

1. Informations personnelles de l'apprenant et durée de la mission

Nom & prénom : _____ Date de naissance : _____

Profession : _____ Année d'apprentissage : _____

Adresse privée : _____

Communication par téléphone : _____ Mobile : _____

E-Mail : _____

Représentant légal : _____

Date prévue Début : _____ Fin : _____ Durée : _____

2. Entreprise d'origine de l'apprenant stagiaire (entreprise formatrice)

Entreprise : _____

Autre désignation : _____

Adresse : _____

Code postal et localité : _____

Communication Standard téléphonique : _____ E-Mail : _____

3. Responsable de la formation dans l'entreprise d'origine

Nom & prénom : _____

Fonction : _____

Communication Ligne téléphonique directe : _____ Mobile : _____

E-Mail : _____

4. Entreprise d'accueil

Entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal et localité : _____

Communication Standard téléphonique : _____ E-Mail : _____

5. Responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil

Nom & prénom : _____

Fonction: _____

Communication Ligne téléphonique directe : _____ Mobile : _____

E-Mail : _____

A Préambule

L'engagement des apprenants dans une entreprise d'accueil dans le cadre de la formation professionnelle initiale sert à l'acquisition de compétences professionnelles pratiques qui ne peuvent être acquises dans l'entreprise formatrice et fait partie intégrante de la formation professionnelle initiale. Toutes les parties concernées sont soumises aux mêmes obligations de diligence que celles qui s'appliquent à la formation professionnelle initiale dans l'entreprise formatrice.

B Généralités

1. Pendant toute la durée de l'échange, l'entreprise d'accueil, représentée par la personne responsable de la formation, est considérée comme l'employeur de l'apprenant stagiaire.
2. La responsabilité globale de la formation de l'apprenant stagiaire incombe à l'entreprise d'origine.
3. La personne responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil est chargée de transmettre de manière pratique les principaux axes de formation définis.
4. L'entreprise d'accueil effectue un contrôle de la formation, évalue régulièrement l'apprenant stagiaire et établit un rapport de formation à l'intention de l'entreprise d'origine.
5. Les conditions de travail dans l'entreprise d'accueil sont portées à la connaissance de l'apprenant stagiaire avant la conclusion du présent accord. Les éventuels congés pendant la durée de la mission sont convenus. L'apprenant stagiaire confirme avoir pris connaissance et accepter

que les conditions de travail (temps de travail, réglementation des pauses, etc.) pendant la mission soient conformes aux usages de l'entreprise d'accueil et doivent être respectées.

6. Les événements particuliers (problèmes de comportement et de performance, absences imprévues, etc.) doivent être signalés à la personne responsable de la formation dans l'entreprise d'origine et discutés avec elle.
7. L'entreprise d'accueil veille à ce que l'apprenant stagiaire soit couvert par l'assurance responsabilité civile de l'entreprise. La couverture responsabilité civile pour les véhicules à moteur sans assurance obligatoire doit être assurée par l'entreprise d'accueil dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de l'entreprise.

C Paiement des salaires/assurance accidents

1. Le salaire convenu, y compris les prestations sociales, continue d'être versé par l'entreprise d'origine pendant toute la durée de la mission dans l'entreprise d'accueil.
2. Pour les accidents professionnels et non professionnels, l'apprenant stagiaire reste assuré auprès de la Suva par son entreprise d'origine pendant toute la durée du stage.

D Indemnisation à l'entreprise d'origine

L'entreprise d'accueil n'est pas tenue de verser une compensation à l'entreprise d'origine.

E Équipement professionnel standard

L'équipement et les dispositifs de sécurité sont fournis par l'entreprise d'accueil.

F Restrictions de la capacité de travail

- Il n'existe aucune restriction quant à la capacité de travail de l'apprenant invité.
- La personne responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil a pris connaissance des restrictions suivantes concernant la capacité de travail de l'apprenant :

- (Les certificats médicaux correspondants sont joints.)

G Renonciation à toute indemnisation

Si l'apprenant stagiaire cause un dommage à l'entreprise d'accueil elle-même ou à un tiers, il est convenu ce qui suit :

1. Aucune action ne sera intentée à l'encontre de l'apprenant stagiaire, sauf en cas d'acte intentionnel ou de négligence grave.
2. L'entreprise d'accueil renonce expressément à toute indemnité à laquelle il pourrait avoir droit de la part de l'établissement d'origine.

6. Apprenant(e) et représentant(e) légal(e)

Lieu et date : _____

Apprenant(e) : _____

Représentants légaux : _____

7. Entreprise principale (entreprise formatrice) Entreprise d'accueil

Lieu et date : _____ Lieu et date : _____

Signature(s) légalement valable(s) **entreprise d'origine** : Signature(s) légalement valable(s) **entre-
prise d'accueil**

Nom, prénom, fonction

Nom, prénom, fonction

Nom, prénom, fonction

Nom, prénom, fonction

8. Annexes
